

Question écrite

Appartements adaptés pour familles avec un enfant ou un adulte handicapé

Delémont se développe. Plusieurs immeubles locatifs sont en construction. D'autres sont en projet.

Certaines de ces constructions seront adaptées pour les personnes âgées. En revanche, peu d'appartements ne sont prévus pour des familles avec une personne handicapée.

Les logements adaptés projetés dans les nouveaux immeubles sont essentiellement de petits appartements à une ou deux pièces et des studios.

Mais avons-nous pensé aux familles avec un enfant en chaise roulante ou un adulte handicapé ? Ces familles comprennent souvent plusieurs enfants et elles doivent trouver des logements de 4 pièces et même parfois de 5 pièces.

Certaines de ces familles sont de condition modeste, ce qui ne leur permet pas de construire ou d'acheter une maison familiale avec des locaux adaptés à leurs besoins.

Appartement adapté veut dire : selon la loi Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Lhand)

Art. 1.3.3 Catégorie II Constructions comprenant des logements

Art. 1.3.3.1. Les constructions comprenant des logements répondent aux principes suivants :

- *l'accès aux logements est adapté au fauteuil roulant, (par exemple couloirs assez larges pour passer et tourner avec une chaise roulante).*
- *l'intérieur de logement est adaptable, (par exemple une salle de bain assez grande qui sera adaptable au besoin pour y manœuvrer une chaise roulante. En général les frais d'adaptation de la salle de bain sont pris en charge par l'AI)*
- *les logements permettent de recevoir tous les visiteurs, le cas échéant avec l'aide de tiers.*

La Lhand est assez récente. Elle date du 13 décembre 2002.

Cette loi demande que tous les immeubles (constructions et rénovations) soient conçus afin d'être facilement adaptables.

Dans le Jura, Pro Infirmis, qui a engagé un architecte à 20 %, a conclu un contrat avec les communes de Delémont, Porrentruy et le canton du Jura afin de contrôler les permis de construire. Cet architecte vérifie la demande de permis et établit un rapport dans lequel il demande des modifications si nécessaire. Ensuite le rapport et ses recommandations font partie du permis de construire.

Nous constatons que la quasi-totalité des immeubles construits récemment à Delémont sont vendus en PPE. Ce sont pour la plupart de grands logements relativement luxueux.

Voici nos questions :

- La commune de Delémont est-elle attentive à ce que des logements adaptables et pas trop onéreux soient prévus dans les nouvelles constructions de notre ville ? Ceci afin que les familles à faibles et moyens revenus ne soient pas condamnées à louer d'anciens logements, difficilement adaptables.
- Les projets de construction d'immeubles et de bâtiments ouverts au public sont-ils tous présentés à l'architecte de Pro Infirmis, afin de faire respecter la loi sur l'égalité pour les handicapés ?
- La commune de Delémont pourrait-elle poser certaines conditions dans le sens de la Lhand, par exemple lors de la vente d'un terrain par la commune pour construire des logements et lors de l'octroi du permis de construire ?
- La commune de Delémont a-t-elle réfléchi à ce problème ? A-t-elle des solutions ?
- Le service de l'urbanisme charge-t-il la police des constructions de contrôler les aménagements réalisés à la fin des travaux ?

Remarque : Dans le canton de Neuchâtel, tant que l'accord de tous les services concernés n'a pas été donné, le permis de construire n'est pas délivré. Par la suite, à la fin des travaux, un contrôle de la réalisation est effectué et le « Permis d'habiter » est accordé.

Pour le groupe CS+POP-Verts
Marie-Claire Grimm

M. C. Grimm

— — — — —

[Signature]

[Signature]

Y. P. ...

[Signature]
[Signature]